

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT  
DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE

2021-2022



Le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 a posé un diagnostic mettant en évidence l'enjeu démographique à l'horizon 2024 : 34,4% de la population varoise aura plus de 60 ans, cela représente 51 000 personnes supplémentaires, dont 33 000 auront entre 70 et 79 ans et 10 000 seront âgées de plus de 80 ans.

Afin de répondre à ces évolutions, le schéma de l'autonomie définit des objectifs pour la prévention :

- faciliter l'accès aux droits, à l'information et développer la prévention de la perte d'autonomie,
- retarder et limiter la perte d'autonomie,
- repérer les personnes en perte d'autonomie,
- favoriser le bien vieillir,
- préserver le lien social et éviter l'isolement des personnes âgées,
- accompagner, former, informer les aidants,

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2021-2022 décline des solutions concourant à ces objectifs auprès des publics suivants :

- les personnes âgées à domicile
- les personnes âgées au sein des résidences autonomie,
- les personnes âgées au sein des EHPAD,
- les proches aidants de personnes âgées dépendantes,

**En référence au cadre réglementaire, le programme 2021-2022 est construit autour des axes suivants :**

- Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.
- Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie.
- Axes 3 et 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (axe 3) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées (axe 4).
- Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

**Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition**

Les équipements et aides techniques individuelles sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- à faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

**Actions :**

- Proposer des aides individuelles financières de la CFPPA, gérée par le Département en complémentarité de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, auprès des personnes âgées dépendantes pour faire levier aux dispositifs existants pour le maintien à domicile.

**Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie**

Le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, mises en œuvre par une résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures. Le forfait autonomie est attribué par le Département dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

**Actions :**

- Le maintien et l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles motrices et psychiques.
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes.
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté.
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène.
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

**Axes 3 et 4: La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées (SPASAD)**

**Mieux associer les SAAD et les SPASAD dans le repérage des personnes âgées présentant des risques de perte d'autonomie :**

**Actions :** Identifier des bonnes pratiques mises en œuvre par des SAAD et des SPASAD dans le cadre du repérage de la perte d'autonomie des personnes âgées et favoriser leur orientation vers des actions de prévention.

**Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, il est possible de financer par le concours « Autres actions de prévention » les actions en direction des aidants de personnes âgées.

**Actions :**

- Les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants.
- Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.
- Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.
- Les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.

## Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions de prévention sont des actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, à domicile ou en établissement, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier, informer et orienter les personnes destinataires de ces actions.

### **Actions :**

Les actions de prévention peuvent prendre la forme d'atelier(s) de plusieurs séances, de conférence, de forum ou journée thématique et s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques de la prévention de la perte autonomie :

- nutrition
- mémoire
- sommeil
- activités physiques adaptées et prévention des chutes
- bien-être et estime de social, lien social et inclusion
- habitat, cadre de vie
- mobilité (dont sécurité routière)
- accès aux droits
- usage du numérique
- préparation à la retraite
- autres actions collectives de prévention.

Les actions doivent :

- Apporter une valeur ajoutée aux actions de prévention déjà présentes sur le territoire,
- Etre ouverte aux personnes âgées du territoire et prévoir les modalités d'information du public et de repérage des participants, en lien avec des partenariats localement identifiés notamment les CCAS, CLICS, Communes, associations de personnes âgées...
- Faire intervenir des professionnels qualifiés en fonction de la thématique pour intervenir auprès des personnes âgées.

## **Modalités de financement au titre des concours CNSA**

Les concours CNSA gérés par le Département sont mobilisables selon les modalités suivantes :

- demande individuelle d'aides techniques selon le règlement d'attribution ( axe 1 )
- demande de subvention des organismes à but non lucratif auprès du Département via la plate-forme dématérialisée : «teleservices.var.fr» ( axes 4,5,6 )
- appel à projets spécifique
- dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

## **Modalités de suivi et d'évaluation du programme**

Le suivi et l'évaluation du présent programme est réalisé à partir de l'outil de pilotage de la CNSA selon les indicateurs suivants : nombre de participants, répartition par sexe ; répartition par GIR 1 à 4 et GIR 5 à 6 et non GIRé ; répartition par tranche d'âge; total des bénéficiaires ; montant financé en euros. Des indicateurs complémentaires pourront être mis en œuvre pour des évaluations spécifiques ou en cas d'évolution des outils de pilotage de la CNSA. Le suivi de ces indicateurs est réalisé par le groupe technique de la CFPPA.

\*\*\*\*\*